

KKE/AKM

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE  
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N°1302 DU 13 DEC 2005  
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Sécurisation et facilitation des opérations de dédouanement

- Réf. : - Circulaire n° 1295/DGD/du 07 novembre 2005  
- Protocole d'accord Direction Générale des Douanes/Opérateurs économiques.

Dans le double souci de prendre en compte les exigences de célérité dans les opérations de dédouanement et de garantir l'efficacité du contrôle douanier, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers les aménagements ci-après dans la procédure de dédouanement :

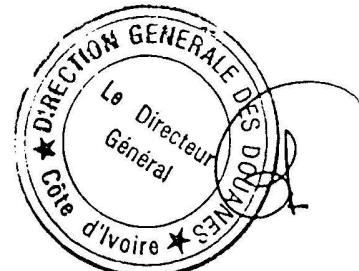
- 1) - La version magnétique de l'attestation de vérification transférée au Sydam est désormais susceptible de correction par les services douaniers compétents, après une étude approfondie de la DAI. Je rappelle à cette fin que l'attestation délivrée par la société d'inspection n'a qu'une valeur indicative pour la Douane ;
- 2) - La transaction GATT (Interrogation de l'Attestation de Vérification) est par conséquent accordée aux commissionnaires en douane agréés en vue de consulter l'attestation de vérification pour toute indication « Valeur FOB non conforme » affichée par le Sydam et de procéder à la correction éventuelle de cette valeur ;

- 3) En cas de blocage d'une attestation au Sydam, les commissionnaires en douane sont appelés à saisir le Bureau d'Analyse et de Gestion des Risques ;
- 4) Toute déclaration en douane conforme à l'attestation sera éligible en priorité au circuit vert dit BAE automatique.
- 5) En cas de refus par le commissionnaire de déclarer la valeur corrigée, l'attestation restera bloquée et seule une saisine préalable avant déclaration du Comité d'Arbitrage de la valeur ouvrant la procédure contentieuse, permettra le déblocage de l'attestation. La déclaration en détail apurant cette attestation sera orientée automatiquement au circuit rouge pour un contrôle intégral (sous la supervision du Directeur Régional Compétent) avec prélèvement d'échantillon pour la suite du traitement.

Cette circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y a afférente me sera signalée d'urgence.

#### AMPLIATIONS :

- MEF/DIR/CAB
- DIR.Recettes Douanières
- SYND - Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FINIS-CI
- P.A.A
- Toutes Directions Douanes.



Col. Major K. GNAMIEN